

**VILLE D'EYBENS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 01 avril 2010 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2010

Présents :

Marc Baïetto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Griffero - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Emmanuelle Bertrand - Eric Battier - France Buono - Alain Aguilar - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Villain à Gabriel Griffero  
Philippe Straboni à Marie-Françoise Laval  
Christine Pierre à Antoinette Pirrello  
Pascale Versaut à Marc Baïetto  
Véronique Pélofi à Jean Baringou  
Aurélié Sauze à Philippe Loppé

Elus en exercice : 29
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 1

Secrétaire de séance : Marta Chron

## 1/ Création de poste

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui quitte la commune suite à une mutation, le Conseil municipal décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal (IB : 351 – 529).

Délibération adoptée à l'unanimité – F. Silvestri ne prend part au vote.

## 2/ Aide aux vacances 2010

La ville d'Eybens, soucieuse de permettre un départ en vacances au maximum d'enfants eybinois, apporte une participation aux organismes qui les accueillent. Ces derniers doivent avoir fait l'objet d'un agrément « jeunesse et sport ».

Cette aide concerne les séjours de loisirs laïques avec nuitées (sont exclus les séjours linguistiques). Elle est attribuée aux enfants et aux jeunes jusqu'à leur quinzième année, les familles devant avoir présenté leur demande avant le départ en vacances de l'enfant.

La prise en charge s'effectue sur la base de 15 jours maximum par année.

La subvention de la ville à l'organisme peut venir en complément d'autres aides, cependant le montant de cette contribution sera calculé en tenant compte d'une participation des familles à hauteur de 5 % minimum. Le règlement de la participation se fera après réception de la facture émises par les centres de vacances.

Pour 2010, la participation de la ville par jour sera réévaluée en fonction de la délibération du 4 février 2010 de : 0,8 % (référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2009).

Pour 2010, le Conseil municipal adopte les aides aux vacances suivantes :


Délibération adoptée à l'unanimité

### **3/ Bourse initiative jeune**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 18 à 25 ans. Aurélien Dropsy, Eybinois de 24 ans, propose un projet d'échange d'expériences, de méthodes et de procédés pédagogiques entre professeurs de judo en Europe de mars à juin 2010.

Cet étudiant de Grenoble souhaite poursuivre son apprentissage dans le domaine de l'enseignement du judo/ju-jitsu. C'est ainsi qu'est né le projet de partir à la rencontre d'enseignants de judo/ju-jitsu dans différents pays européens : Belgique, Allemagne, Suisse, Italie et Hongrie.

Les objectifs sont la découverte de nouvelles méthodes et exercices d'enseignement par l'intermédiaire d'experts et haut-gradés ainsi que la réalisation d'un comparatif entre ces méthodes.

A son retour, il transmettra son expérience lors de différentes manifestations que propose la commune : forum des associations, dispositif sport passion, milieu scolaire, club de judo ou encore intervention à l'université en lien avec la politique sportive de la Ville.

Au vu du sérieux de la préparation de ce voyage, de la qualité de montage et de présentation de son dossier, de sa motivation et des suites envisagées au plan local, le Conseil municipal décide d'attribuer à Aurélien Dropsy une Bourse Initiative Jeune d'un montant de **800 €**.

Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **4/ Subvention ANAMG – Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan**

L'association nationale des anciens des maquis du Grésivaudan, a pour but d'entretenir et de diffuser l'esprit du maquis et de la résistance, de perpétuer le caractère du volontariat et l'esprit de solidarité qui a toujours animé les hommes du Maquis du Grésivaudan, de faire revivre la mémoire de ses morts et de justifier leur sacrifice.

Cette association sollicite aujourd'hui les communes du Grésivaudan et alentours dans l'objectif d'implanter dans le Grésivaudan une Maison de la Résistance (ou des Maquis) qui aurait pour mission de :

- rapporter l'histoire du maquis dans le Grésivaudan,
- transmettre un devoir de mémoire qui doit être perpétué dans le temps,
- être un lieu de rencontre et d'échange.

Cette maison sera implantée à Prabert et ne peut se réaliser qu'avec le soutien financier de différents partenaires.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à cette association une subvention de **120 €**, somme prévue au chapitre 65 – ligne réserve – du budget primitif 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **5/ Subvention exceptionnelle pour travaux dans l'église**

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration du bâtiment patrimonial de l'église Saint Christophe, des travaux d'acoustique ont été engagés par l'association les Amis de l'Eglise. Le budget prévisionnel de cette amélioration s'élève à 41 500 €. L'association a recherché diverses sources de financement : le Département, la Paroisse, des souscriptions, ses fonds propres, etc. Elle a également sollicité la ville pour participer à ce financement.

Le Conseil municipal décide de participer aux travaux et d'attribuer à cette association une subvention de **5 000 €**, somme prévue au chapitre 65 – ligne réserve – du budget primitif 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Subvention aux établissements extérieurs - Maison Familiale et Rurale**

Certains jeunes de la commune ont choisi la voie de l'apprentissage pour leur orientation professionnelle. Cette formation est dispensée dans des domaines très spécialisés comme la menuiserie, la maintenance de matériel agricole, l'aménagement du territoire, l'élevage, la polyculture, l'automobile... Ces apprentissages demandent aux établissements de disposer de moyens toujours performants et les mieux adaptés à l'enseignement. Le Directeur de la MFR Le Chalet de Saint André le Gaz sollicite la ville pour aider au financement de l'apprentissage d'un jeune Eybinois scolarisé dans son établissement. Pour l'année scolaire 2009/2010, il est prévu d'attribuer la somme forfaitaire de 70 € par élève. Le Conseil municipal décide d'attribuer à la Maison Familiale et Rurale la somme de **70 €** (1 élève). Cette somme est prévue sur le budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7/ Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue l'une des valeurs capitales pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas seulement être reconnu par la loi, mais doit aussi être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politiques, économiques, sociaux et culturels.

La *Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale*, rédigée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, invite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité de toutes et tous dans l'ensemble de ces domaines.

Cette charte s'appuie sur six principes fondamentaux :

- l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental
- pour arriver à l'égalité femmes hommes, il faut aussi lutter contre tous les autres types de discriminations (ethnique, religieuse, socio-économique...)
- une représentation équilibrée hommes femmes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique
- il faut lutter contre tous les stéréotypes, attitudes et préjugés hommes femmes pour arriver à l'égalité des sexes
- toutes les activités des collectivités territoriales doivent prendre en compte la perspective hommes femmes
- des plans d'actions dotés de ressources adéquates doivent être mis en place.

A travers cette charte, les signataires rappellent les principes de l'égalité entre hommes et femmes, et s'engagent à mettre en œuvre des politiques favorisant leur application effective, notamment grâce à l'élaboration et à l'application d'un plan d'action pour l'égalité.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale »,
- d'affecter les moyens nécessaires à l'établissement et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'égalité,
- d'associer et de sensibiliser les partenaires de la Ville à cette démarche,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 8/ Subvention pour frais de transport – ALEETT

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de l'association Amicale Laïque Echirrolles Eybens Tennis de Table (ALEETT), le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de **185 €** (déplacements du 23/01 au 06/02/2010).

club	date	Lieu	Dep	dist – Aller (km)	Rembst (€)
ALEETT	23/01/10	Annecy	74	108	<b>56,16</b>
ALEETT	30/01/10	Messimy	69	131	<b>68,12</b>
ALEETT	06/02/10	Caluire	69	117	<b>60,84</b>

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adoptée à l'unanimité

### 9/ Subvention pour frais de transport – Olympique Club d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de l'Olympique Club d'Eybens, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de **675 €** (déplacements du 12/09/2009 au 17/01/2010).

club	date	Lieu	Dep	dist – Aller (km)	Rembst (€)
OCE	22/11/2009	St jean de maurienne	73	105	<b>313,31</b>
OCE	22/11/2009	Annemasse	74	148	<b>361,76</b>

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adoptée à l'unanimité

### 10/ Subvention pour événements sportifs exceptionnels - Joyeuse Boule d'Eybens

Le club de la Joyeuse Boule d'Eybens a organisé les 13 et 14 mars 2010 la 4<sup>ème</sup> manche du « Super 16 » au Boulodrome d'Eybens.

Cette compétition a rassemblé les 16 meilleures équipes françaises réunissant 80 joueurs.

Afin d'aider le club à supporter le coût de ces dépenses, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de **3500 €**.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « événement exceptionnel ».

Délibération adoptée à l'unanimité

## **11/ Convention de mise à disposition d'un local pour l'ADPA**

La ville d'Eybens et son CCAS sont en charge de l'action générale de prévention et de développement social. A ce titre, ils définissent une politique en faveur des personnes de la commune fragilisées par l'âge, la dépendance, le handicap, la maladie, et notamment en favorisant le maintien à domicile de ce public.

L'ADPA (Association pour l'Aide à Domicile des Personnes Agées), association loi 1901, affiliée au réseau UNA (Union Nationale de l'aide des soins et des services au domicile) se positionne comme un des acteurs pouvant contribuer à ce maintien à domicile.

Par convention conclue le 18 mars 2009, l'ADPA et le CCAS d'Eybens ont décidé de définir les modalités d'un partenariat dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées de la commune.

L'ADPA demande à la commune pour que soit mis à sa disposition un local afin de mener à bien cette collaboration.

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association ADPA un local d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, situé au 89 avenue Jean Jaurès 38320 Eybens, en rez-de-chaussée.

Ce local sera utilisé par l'association à usage exclusif de permanences pour la gestion du service d'aide à domicile intervenant sur la commune.

Aucun appel de loyer ne sera effectué, mais les frais de nettoyage, de téléphone, de fax, d'affranchissement seront supportés par l'association.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention et tous les avenants ou documents nécessaires à la poursuite de ce partenariat avec l'ADPA.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **12/ Attribution de numérotation avenue Jean Jaurès**

L'opération de 11 logements collectifs dénommée « Maison de la chasse » réalisée par la Société d'Habitation des Alpes et située avenue Jean Jaurès, est en voie d'achèvement. Cet immeuble comporte 2 montées d'escalier.

Le Conseil municipal décide de numéroter ces deux allées de la manière suivante :

63 et 65 avenue Jean Jaurès

Délibération adoptée à l'unanimité

## **13/ Attribution de numérotation avenue de Poisat**

L'opération de 2 logements individuels réalisée par la Société d'Habitation des Alpes et située avenue de Poisat, est en voie d'achèvement.

Le Conseil municipal décide de numéroter ces deux logements de la manière suivante :

19 bis et 19 ter avenue de Poisat

Délibération adoptée à l'unanimité

## **14/ Cession de la Commune à Territoires 38**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Ruires, la ville a mandaté Territoires 38 pour mener à bien toutes les opérations pour le compte de la ville.

L'ensemble des tranches prévu au nord de l'avenue d'Echirrolles est maintenant terminé.

Les réflexions sont engagées avec Territoires 38 et Groupe 6, architecte en chef, pour l'ensemble des terrains et parcelles situé au sud de cette avenue.

La commune est encore propriétaire des parcelles cadastrées AW0012 (850 m<sup>2</sup>), AW0013 (4 221 m<sup>2</sup>) et AW0014 (2 480 m<sup>2</sup>), du secteur AUZA (zone à urbaniser) de la ZAC, qu'il convient de regrouper avec les parcelles dont Territoires 38 est déjà propriétaire, le tout formant un tènement actuellement destiné à une zone d'activités, afin de permettre à Territoires 38 de construire son opération.

Le Conseil municipal autorise le Maire à céder à Territoires 38 les parcelles cadastrées AW0012, AW0013 et AW0014 à l'euro symbolique avec dispense de paiement comme il est d'usage sur l'ensemble de la ZAC.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **15/ Marché de travaux pour le ré-aménagement d'une maison communale : choix de l'attributaire**

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager le processus de préemption du bien cadastré AR0017, appartenant à M. et Mme Buffard, situé 5 impasse Champ Fila à Eybens, pour permettre l'aménagement d'une habitation à vocation sociale.

A cet effet, la ville a engagé une opération de ré-aménagement de cette maison.

Une consultation a été lancée pour le marché de travaux, en procédure adaptée, le 10 février 2010 (date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence).

Le marché est composé d'un lot unique tous corps d'état.

La date limite de réception des offres a eu lieu le 8 mars 2010 à 12 h.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les offres ont été analysées par les deux bureaux d'étude de l'équipe de maîtrise d'oeuvre :

- Bureau d'étude Economie : ESEB
- Bureau d'étude Fluides : GTI

La commission marché à procédure adaptée (COMAPA), régulièrement réunie le 16 mars 2010, a ainsi proposé :

- que l'offre de l'entreprise PATRUNO décoration, qui obtient la note finale de 85/100, soit classée en première position, pour un montant de 234 964,05 € HT.
- que l'entreprise PATRUNO Décoration soit attributaire pour le marché de travaux relatif au ré-aménagement d'une maison communale sise 5 impasse Champ Fila à Eybens.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner l'entreprise PATRUNO Décoration comme attributaire pour le marché de travaux relatif au ré-aménagement d'une maison communale sise 5 impasse Champ Fila à Eybens.
- d'autoriser le Maire, représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer les pièces du-dit marché avec l'entreprise PATRUNO Décoration, pour un montant de 234 964,05 € HT.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 2 contre